

Assurance Matériel informatique, électronique & électrique

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - SA d'assurances - BNB n° 0039

Secteur Public
Tous Risques Informatiques
& Installations électriques
et électroniques
(TRI & IEE)



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit TRI & IEE couvre le matériel professionnel, tel que décrit dans la rubrique « qu'est ce qui est assuré » contre tous dégâts matériels imprévisibles et soudains et contre le vol, à condition que ce matériel soit prêt à l'emploi. L'assurance dégâts au matériel peut être complétée, pour le matériel informatique et bureautique, par une assurance des frais supplémentaires et une assurance des données et programmes. Le produit peut se souscrire seule ou dans le cadre d'un package modulable.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assurance se souscrit en valeur déclarée, fixée sous votre responsabilité et couvre le matériel informatique fixe et portable, le matériel bureautique fixe, le matériel électronique du bâtiment ainsi que tout appareillage spécifique nommément désigné dans les conditions particulières. L'indemnisation est fixée en valeur réelle ou valeur à neuf en tenant compte du type de sinistre (matériel réparable ou non, du type de matériel et du (non) remplacement en cas de sinistre total. Toutefois, pour l'appareillage spécifique nommément désigné l'indemnisation est fixée en tenant compte des frais de main-d'œuvre, du coût du matériel et des pièces de rechange et de la valeur des débris et des pièces demeurées utilisables sans pouvoir dépasser la valeur déclarée du matériel sinistré

Assurance Dégâts au matériel

Garantie de base (compris dans la prime) :

- ✓ Tous dégâts matériels imprévisibles et soudains
- ✓ Vol avec circonstance aggravante

Garanties complémentaires (compris dans la prime) :

- Extension de couverture aux nouveaux matériels, supplémentaires ou en substitution, avec caractéristiques correspondantes au type et/ou à la nature du matériel déjà assuré.
- En cas de sinistre : les frais de sauvetage, de réinstallation de logiciel, relatifs aux travaux effectués en dehors des heures normales de prestation, relatifs au transport accéléré des matières et pièces de remplacement, résultant de l'appel à des techniciens venant de l'étranger et les frais d'enlèvement et de mise en décharge des débris du matériel

Assurance frais supplémentaires (moyennant surprime, pour le matériel informatique et le matériel bureautique) :

Les frais décrits en conditions générales, suite à un sinistre couvert en Dégâts au matériel, exposés lors de la période d'indemnisation dans les buts d'éviter la cessation d'activité ou de limiter l'interruption ou la réduction de l'activité du matériel sinistré et de pouvoir continuer le travail normalement effectué par ce même matériel. Exemple : frais de personnel temporaire et frais pour l'adaptation des programmes

Assurance données et programmes (moyennant surprime, pour le matériel informatique et le matériel bureautique) :

Les frais décrits en conditions générales, suite à un sinistre couvert en Dégâts au matériel, exposés pour la reconstitution des données perdues et le remplacement des supports sinistrés. Exemple : coût du rachat des logiciels



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- ✗ Dommages découverts lors d'un contrôle ou inventaire
- ✗ Attentat et conflit du travail, actes collectifs de violence, actes de vandalisme et actes de malveillance d'inspiration collective
- ✗ Cataclysmes naturels
- ✗ Risque nucléaire et tout acte volontaire en utilisant des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs
- ✗ Dommages causés par un virus informatique
- ✗ Lorsqu'un fournisseur, bailleur,... est responsable
- ✗ Dommages suite à remise en fonction prématurée
- ✗ Usage non-conforme aux stipulations du fabricant ou non-respect des prescriptions légales
- ✗ Vice, défaut de conception, usure et autres détériorations progressives
- ✗ Dommages esthétiques et dommages indirects
- ✗ Dommages aux enseignes et au matériel portable suivant : matériel informatique avec écran de moins de 7 inch et matériel de téléphonie.
- ✗ Dommages aux éléments consommables et dommages à certains éléments repris en conditions générales en dehors de tout sinistre indemnisable
- ✗ Frais suite à amélioration/modification du matériel, mauvaise programmation, altération de données/programmes, retard de réparation et obtention de licence



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dégâts en deçà du ou égal au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré) / Dégâts pendant le délai de carence (période pendant laquelle aucune indemnité n'est due). Les franchises et délais de carence sont repris en conditions générales et/ou particulières
- ! Montant de l'indemnisation qui est au-delà des limites d'indemnisation prévues en conditions générales et/ou particulières
- ! Sous-assurance : afin d'éviter la sous-assurance, la valeur déclarée doit être égale à tout moment à la valeur à neuf
- ! Non-respect des mesures de prévention imposées par les conditions générales et/ou particulières



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Principe : Dans les lieux mentionnés aux conditions particulières
- ✓ Extensions :
 - Matériel fixe :
 - pendant son transport occasionnel organisé par vous d'un site à un autre, au domicile d'un de vos préposés (et retour) ou à une société de réparation (et retour)
 - lorsqu'il se trouve exceptionnellement au domicile d'un de vos préposés
 - Matériel informatique portable : monde entier
 - Appareillage spécifique nommément désigné : monde entier pour autant qu'il soit portable et moyennant stipulation expresse en conditions particulières
 - Matériel dans un véhicule inoccupée : extension couverture vol moyennant respect de certaines conditions de prévention
 - Matériel en cas de transport par avion : en tant que bagage à main à l'intérieur de la cabine



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemple : changement de l'activité décrite, achat de matériel supplémentaire
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres un délai de 24 heures, précisé en conditions générales est d'application
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir l'expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.